



Ville de RIVES

ARRETE N°2024_188
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
327 rue de l'Hôpital

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le code de la route, R 417-10

Considérant la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL – 81 rue René Auge – 38780 VIRIVILLE, en vue de réaliser des travaux sur chambre enfouie au niveau du 327 rue de la l'hôpital à Rives.

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation et d'occupation du domaine public durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 - Durant la réalisation des travaux avec empiètement sur chaussée rue de l'Hôpital

- La circulation de tous les véhicules sauf ceux nécessaires au chantier, sera alternée manuellement en fonction des travaux,
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier et les emplacements seront matérialisés
- La circulation sera limitée à 30 Km/h,
- Le dépassement sera interdit dans les deux sens de circulation.

Toute infraction à cet arrêté entrainera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules concernés.

Article 2 – L'entreprise CONSTRUCTEL devra veiller à garantir aux piétons une circulation possible et sécurisée à tout moment et mettre en place une déviation des piétons sur le trottoir d'en face si nécessaire, un accès aux garages, aux habitations et aux commerces à proximité. Les véhicules d'intervention d'urgence aux personnes et des services publics devront également pouvoir circuler.

Article 4 – La signalisation indiquant les travaux, la circulation ralentie, l'interdiction de stationnement et la déviation des piétons sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CONSTRUCTEL. La circulation normale devra être rétablie dès la fin des travaux.

Article 5 – Les dispositions ci-dessus sont valables du 25/03/2024 au 06/04/2024 sur une période de 2 jours.

Cet arrêté est à afficher pendant toute la durée travaux.

Article 6 – L'entreprise CONSTRUCTEL, le Maire, le Directeur des Services Technique, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

RIVES, le 20/03/2024

Le Maire,
Julien STEVANT

